

Glossaire

Rapport SFCR

2023



GLOSSAIRE

Les termes du rapport SFCR sont expliqués dans le rapport ci-dessous.

Ce glossaire est disponible sous la forme d'un document séparé du rapport, il peut ainsi être ouvert parallèlement afin que vous puissiez vous y reporter en cours de lecture.

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points".

La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et Perivie.

Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient le régime Perivie.

Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes).

L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1^{er} octobre 2020.

Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

EMS

L'Exigence de Marge de Solvabilité est le montant minimum réglementaire que doit détenir l'UMR en fonds propres.

Entreprise à mission

La loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise d'inscrire sa raison d'être dans ses statuts et de la décliner à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Les entreprises à mission sont référencées comme telle au sein des greffes des tribunaux de commerce.

Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

Fonds d'action sociale

Chaque versement de l'adhérent intègre un prélèvement de 0,05 % destiné à alimenter le fonds social Corem. Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

FRPS

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire est un véhicule d'assurance au même titre qu'un organisme d'assurance.

La différence réside dans le fait que seuls des contrats de retraite supplémentaire peuvent y être gérés et que l'évaluation de la solvabilité est réalisée selon des dispositions spécifiquement définies pour les activités retraite. L'UMR est un FRPS.

ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

PER

Plan d'Epargne Retraite.

Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision de branche 20, figurant dans les comptes sociaux.

Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation (en branche 20).

Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

Solvabilité 2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1^{er} janvier 2016, en anglais, *Solvency 2*.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

Tables de mortalité - TPG93 - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

Les tables TPG93 ont été remplacées par les tables TG05 en 2007. Mais les mutuelles ou unions peuvent répartir sur une période de 15 ans, soit jusqu'en 2022, les effets résultant de l'application des nouvelles tables sur le calcul des provisions. La TGF05 est la table par génération des Femmes et la TGH05 est la table par génération des Hommes.

Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR.



UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €, Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.
Siège social de l'UMR : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.